



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-181

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2020-12-03-001 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour 2021 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE SAONE-et-LOIRE

71-2020-12-03-003 - Arrêté de suspension temporaire fermeture hebdomadaire boulangerie (1 page)

Page 6

71-2020-12-03-004 - Arrêté Préfectoral Régie d'Etat - Encaissement des amendes de police municipale et consignations Nomination d'un régisseur suppléant Commune de Chantenoy-le-Royal Arrêté modificatif (2 pages)

Page 8

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-12-03-001

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels pour 2021

Notre centrale à Paris souhaite que ce document soit diffusé au RAA sans signataire, pour information. Ce document est diffusé tous les ans sans signataire. Merci de votre compréhension.

Bien cordialement, le secrétariat de Direction.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de Saône-et-Loire

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 71-2019-12-05-002 en date du 6 décembre 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Saône-et-Loire

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	29.6	31.9	38.7	54.4	65.3	66.4
ATE2	27.9	33.0	41.8	56.2	68.7	70.0
ATE3	13.1	13.1	13.1	13.1	13.1	13.1
BUR1	91.2	90.8	103.8	112.3	122.3	136.0
BUR2	89.9	109.1	113.9	115.3	133.1	146.2
BUR3	89.8	96.6	108.9	133.0	137.2	171.8
CLI1	127.0	127.0	169.0	170.2	202.9	202.9
CLI2	48.0	99.8	102.7	101.1	123.5	146.8
CLI3	99.5	100.7	99.0	100.5	99.1	99.1
CLI4	62.3	62.3	65.0	90.7	104.0	104.0
DEP1	12.0	12.0	21.9	22.7	28.7	28.7
DEP2	30.8	32.3	39.7	46.6	47.8	82.8
DEP3	8.9	8.8	9.0	22.3	28.2	50.8
DEP4	26.0	32.2	31.5	32.1	35.8	54.3
DEP5	34.1	34.2	34.2	56.0	68.2	68.2
ENS1	12.0	12.0	20.3	20.6	42.1	42.1
ENS2	50.0	50.0	50.0	86.6	91.5	91.7
HOT1	62.7	62.7	62.7	62.7	62.7	62.7
HOT2	52.4	52.2	53.0	70.5	74.1	74.3
HOT3	52.1	50.3	50.5	65.2	74.0	99.5
HOT4	60.7	60.7	60.7	60.7	60.7	60.7
HOT5	56.0	74.5	74.3	74.6	88.7	101.6
IND1	26.5	26.6	40.3	40.2	40.3	42.4
IND2	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
MAG1	48.9	69.1	91.1	99.1	135.8	186.5
MAG2	48.7	52.6	79.8	107.5	108.1	106.9
MAG3	69.1	95.0	111.8	324.7	403.1	406.9
MAG4	28.8	55.1	55.1	84.9	106.3	115.0
MAG5	44.7	44.7	49.0	74.8	82.7	82.7
MAG6	32.1	77.3	76.4	75.2	76.8	80.6
MAG7	43.7	43.7	43.7	63.7	63.7	63.7
SPE1	5.9	21.2	21.2	24.1	24.1	24.1
SPE2	15.2	23.1	25.9	58.4	64.2	64.2
SPE3	19.4	36.1	36.1	40.0	49.3	49.3
SPE4	0.5	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9
SPE5	0.5	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
SPE6	50.6	50.6	70.9	70.9	70.9	77.4
SPE7	13.1	26.3	27.3	27.3	84.6	93.2

PREFECTURE DE SAONE-et-LOIRE

71-2020-12-03-003

Arrêté de suspension temporaire fermeture hebdomadaire
boulangerie



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Unité départementale
de Saône-et-Loire**

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE
portant suspension temporaire de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1995
jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L. 3132-29 du Code du Travail prévoyant la possibilité pour le préfet d'interdire la vente 7 jours sur 7 de certains produits ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 1995 prescrivant la fermeture un jour par semaine des établissements ou partie d'établissements vendant du pain ;

VU la demande de la Fédération des Entreprises de Boulangerie en date du 27 novembre 2020 reçue le 1er décembre 2020, par laquelle elle sollicite la suspension temporaire de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1995, jusqu'à la fin de l'année 2020 ;

VU les circonstances exceptionnelles et la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 19 avril 1995 prescrit que tout établissement distribuant du pain, même à titre accessoire, doit fermer son rayon au moins un jour par semaine ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre économique des commerces du département apparaît fragilisé par la crise sanitaire et des périodes de fermeture administrative des commerces, générant une situation d'urgence pour le tissu économique du département et constituant une atteinte au fonctionnement normal des établissements de commerce;

CONSIDÉRANT l'urgence à permettre aux commerces, de reconstituer un chiffre d'affaires propre à assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT également qu'une ouverture d'un jour supplémentaire par semaine permettra de mieux répartir les flux de fréquentation;

CONSIDÉRANT que la fermeture, même un jour par semaine, des établissements vendant habituellement du pain pourrait avoir pour effet d'augmenter les déplacements des clients alors qu'il est recherché une restriction de ces déplacements;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est nécessaire de suspendre l'arrêté du 19 avril 1995 et de permettre aux établissements de vendre du pain 7 jours sur 7 jusqu'à la fin de l'année 2020 ;

ARRETE

Article unique :

L'arrêté du 19 avril 1995 est suspendu jusqu'au 31 décembre 2020.

Mâcon, le **03 DEC. 2020**

Le Préfet,


Julien CHARLES

Voie de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification, par la voie du recours contentieux, devant le Tribunal Administratif - 22, rue d'Assas - 21000 DIJON.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-03-004

Arrêté Préfectoral Régie d'Etat - Encaissement des
amendes de police municipale et consignations
Nomination d'un régisseur suppléant Commune de
Chantenoy-le-Royal Arrêté modificatif



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Régie d'État – Encaissement des amendes
de police municipale et consignations
Nomination d'un régisseur suppléant
Commune de CHATENROY-LE-ROYAL
Arrêté modificatif

N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 2212-5 code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 130-2 du code de la route ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

1/2

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-3180-2-1 du 3 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Châtenoy-le-Royal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2051-2-1 du 12 juillet 2006 modifié portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Châtenoy-le-Royal ;

Considérant le courrier du 20 novembre 2020 de M. le maire de Châtenoy-le-Royal, demandant la nomination d'un nouveau régisseur suppléant pour l'encaissement des amendes forfaitaires et consignation de la police municipale de Châtenoy-le-Royal.

Considérant l'avis favorable de monsieur le directeur départemental des finances publiques du 24 novembre 2020 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-2051-2-1 du 12 juillet 2006 est modifié comme suit :

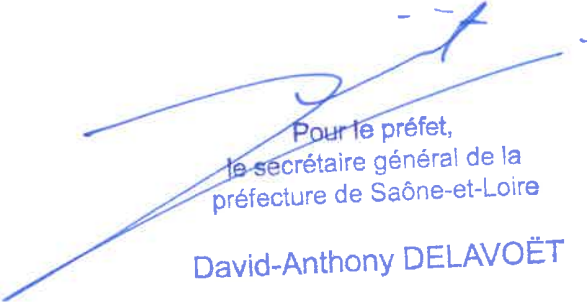
M. Olivier LACOUR est désigné régisseur suppléant.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le directeur départemental des Finances Publiques, M. le maire de Châtenoy-le-Royal, M. le régisseur titulaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MACON, le **– 3 DEC. 2020**

LE PREFET,


Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT